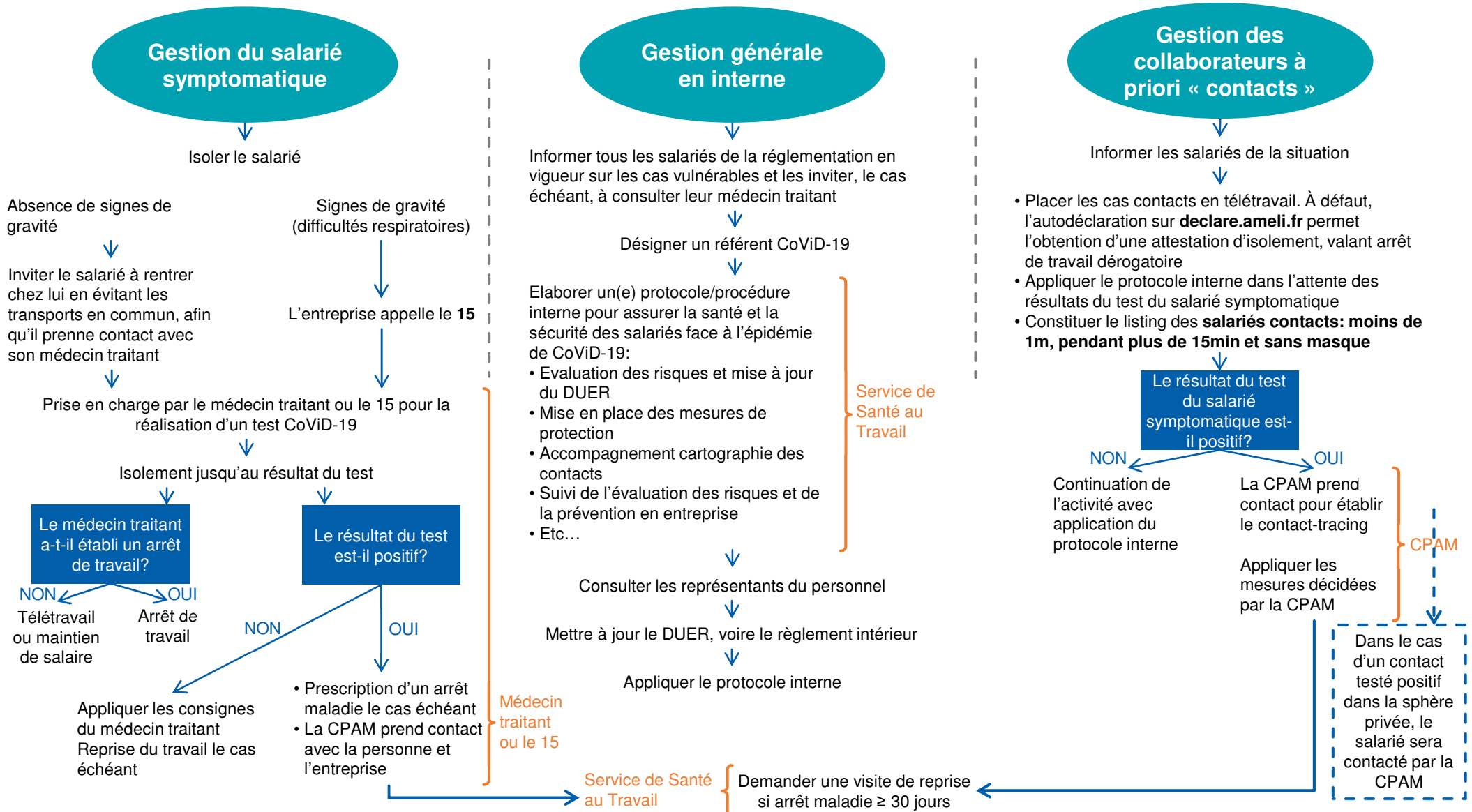


Gestion en entreprise d'une situation avec suspicion de CoViD-19



Lorsqu'un cas de CoViD-19 est avéré dans l'entreprise, celle-ci peut prévenir l'Agence Régionale de Santé (ARS) par mail, et envoyer la liste des cas contacts avec les numéros de téléphones, et numéros de sécurité sociale des salariés contacts, ainsi que les coordonnées du maître d'ouvrage du chantier le cas échéant: ars-dt01-contact-tracing@ars.sante.fr